



Éclairons demain :
donnons pour un
avenir lumineux
DONS PLANIFIÉS



À propos de nous



Depuis 1970, la Fondation Père-Ménard, œuvre de bienfaisance enregistrée avec le numéro 861 116 739 RR0001, soutient la réalisation de projets humanitaires (santé, éducation, eau potable, etc.), et de formation spirituelle sur trois continents pour l'avènement d'une société plus juste et solidaire.

Notre mission est d'aider financièrement et participer activement à la formation de leaders humanitaires, religieux et laïcs, au Québec et ailleurs dans le monde et au développement d'œuvres visant une amélioration durable de la qualité de vie des personnes.

« Quand vous partirez pour l'éternité, ce n'est pas ce que vous posséderez qui comptera, mais plutôt ce que vous aurez donné, quand vous pouviez le faire ».

Père Eusèbe-Henri Ménard

Qu'est-ce qu'un don planifié?

Un don planifié fait partie d'une bonne planification financière et successorale. Ce type de don n'est pas uniquement réservé aux gens très fortunés. Vous pouvez décider de donner, de votre vivant ou au moment de votre décès, un petit pourcentage ou un montant fixe de la valeur de votre succession tout en laissant suffisamment d'argent pour subvenir aux besoins de vos proches.



Un don planifié est un geste de partage et de soutien qui reflète vos valeurs d'entraide, de solidarité et de partage, et votre vision d'avenir.

Pourquoi faire un don planifié à la Fondation?

- Pour donner de l'espoir aux personnes et aux communautés qui sont soutenues par nos projets
- Pour aider d'une manière plus significative une cause qui vous est chère
- Pour permettre à vos héritiers, selon le type de don choisi, de profiter de certains avantages fiscaux liés à votre succession
- Pour obtenir vous-même des avantages fiscaux intéressants



« Je crois sincèrement aux œuvres soutenues par la Fondation Père-Ménard et c'est pour cette raison que j'apporte ma contribution financière régulièrement. Cependant, à la suite d'une récente visite chez le notaire, j'ai pris la décision de planifier un don, par testament, à la Fondation. Bien que tous les champs d'action de la Fondation soient importants, je suis particulièrement touchée par la construction de puits d'eau potable dans les pays qui en sont privés. L'eau, c'est la Vie. En effet, je suis ainsi certaine qu'en léguant un pourcentage sur le restant de mes avoirs au décès, mon soutien pourra se perpétuer ».

Nicole F., bienfaitrice de longue date

Types de dons planifiés

Legs testamentaires

C'est l'une des façons les plus simples de vous engager à planifier un don pour la Fondation. Vous pouvez utiliser votre testament pour léguer la totalité, une partie ou le résidu de votre succession. La préparation d'un testament est une action importante et l'inclusion d'une clause de don rédigée en bonne et due forme l'est tout autant. Voici un exemple de deux types de clauses pour faire un don en faveur de la Fondation :

« Je donne à la Fondation Père-Ménard la somme de _____\$ qui servira à la réalisation de sa mission ».

« Je donne à la Fondation Père-Ménard ____ % de ma succession pour soutenir ledit organisme dans la réalisation de sa mission ».

Don d'une police d'assurance-vie

Pour assurer l'avenir de la Fondation, vous pouvez faire un don important par le biais de votre assurance-vie. Il peut s'agir d'une police en vigueur ou d'une nouvelle police prise à cette fin. La Fondation en devient alors la bénéficiaire. Vous pouvez écrire, par exemple :

« Je désigne la Fondation Père-Ménard comme bénéficiaire du produit de la police d'assurance-vie que j'ai prise sur ma vie avec la compagnie _____ et portant le numéro _____, quelle que soit la désignation du bénéficiaire révocable qui pourrait apparaître sur cette police et malgré toute autre disposition du présent testament ».



Dons de titres cotés en bourse

Le don de titres (actions, obligation, etc.) est l'une des façons les plus avantageuses sur le plan fiscal. Le gouvernement a éliminé l'imposition du gain en capital lorsque les titres sont cédés à un organisme de bienfaisance enregistré. Pour avoir droit à un crédit d'impôt intéressant, le mieux est de transférer les titres par voie électronique, du compte de courtage à celui de la Fondation Père-Ménard, plutôt que de donner le produit de leur vente. Une fois le don effectué, la Fondation mettra immédiatement un reçu pour don équivalent à la juste valeur marchande (JVM) des titres.

Plus le gain en capital est important, plus le don de titres est avantageux !

Fonds de dotation

Vous pouvez établir un fonds de dotation en votre nom ou en celui d'un être cher. Seul le revenu généré sera utilisé par la Fondation Père-Ménard qui pourra alors compter sur des ressources à long terme. Les fonds ainsi créés seront toujours identifiés comme tels dans nos états financiers. Vous pouvez aussi déterminer l'attribution du revenu de votre fonds pour la poursuite de la mission de la Fondation ou pour une œuvre de votre choix.

Avantages fiscaux

Exemple de calcul


Prenons l'exemple d'une succession moyenne de 500 000 \$. Que se passerait-il si vous laissiez une petite partie de votre patrimoine, soit 5 %, à la Fondation Père-Ménard? Ce petit pourcentage serait l'équivalent d'un don de 25 000 \$. Imaginez tout ce qui pourrait être accompli avec un don de cette ampleur!

De plus, votre don testamentaire vous permettrait de réduire significativement les impôts à payer par votre succession après votre décès. Avec un don de 25 000 \$, votre succession bénéficiera d'un crédit d'impôt pour don. À titre d'exemple, pour un revenu imposable de 100 000 \$, l'impôt à payer par la succession est réduit de 12 500 \$:

	Sans legs à la FPM	Avec legs à la FPM
Revenu imposable de la succession	100 000 \$	100 000 \$
Impôt à payer (50 %)	(50 000) \$	(50 000) \$
	50 000 \$	50 000 \$
Crédit d'impôt pour don de 25 000 \$	0 \$	(12 500) \$
Impôt à payer de la succession	50 000 \$	37 500 \$



Ce tableau est une simulation à titre informatif seulement. Dans tous les cas, il est recommandé de consulter un professionnel spécialisé en mesure d'analyser votre situation financière personnelle.



Chaque année, la Fondation Père-Ménard reçoit des dons planifiés. Avec ce geste, les donateurs désirent contribuer à l'avancement de projets qui leur tiennent à cœur dans le domaine de l'eau, la santé, l'éducation et la foi. Leur soutien nous permet de poursuivre, depuis 1970, notre mission d'aide humanitaire et de formation spirituelle tout en nous offrant les moyens de mieux planifier notre avenir.

Nous vous conseillons de communiquer avec notre notaire, avocat, comptable ou conseiller financier pour savoir le type de don planifié qui vous conviendrait le mieux, selon votre situation. La Fondation peut également vous accompagner, en toute confidentialité, dans cette démarche en vous référant à des professionnels compétents. Pour obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone ou courriel.



La Fondation Père-Ménard est une œuvre de bienfaisance enregistrée avec le numéro 861 116 739 RR0001.

FONDATION PÈRE-MÉNARD

5777, rue Sherbrooke Est, bureau 203

Montréal, Québec, H1N 3R5

Téléphone : (514) 274-7645

Sans frais : 1 800 665-7645

info@fondationperemenard.org

www.fondationperemenard.org